

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Entre :

La commune de RENAZÉ,
Représentée par son Maire, M Patrick GAULTIER.
Adresse : Place de l'Europe BP 01 53800 RENAZE
☎ 02.43.06.55.80 – 06.32.72.16.09
✉ centresocial@ccas-renaze.fr

D'une part

ET :

L'Association :
Représentée par son Président, M / Mme :
Adresse :
Téléphone : / / / /
Courriel :

D'autre part,

Article 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La commune de RENAZÉ met à disposition des associations communales un véhicule de type minibus « Combi » de la marque « Volkswagen » immatriculé EP-458-HB et d'une capacité respective de 9 places assises (conducteur inclus), pour le transport de 6 personnes minimum et lorsqu'il n'est pas utilisé par les services communaux et du CCAS.

La journée du samedi sera réservée prioritairement au transport de jeunes.

L'utilisation du minibus est effectuée pour des déplacements en lien avec l'activité de l'association et uniquement pour le transport de personnes adhérentes ou membres de l'association.

Les conducteurs devront avoir à minima 2 ans de permis de conduire ou 3 ans de permis de conduire sans suspension. Ils s'engagent à respecter le code de la route et pendant la période d'emprunt du minibus, tout manquement sera imputé au responsable de l'infraction.



La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention et du code de la route n'ont pas été respectées, notamment si le conducteur est non habilité.

Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 400 kilomètres maximum autour de la commune de RENAZÉ. Tout déplacement à plus de 400 kilomètres de la commune devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle.

Tous les ans, avant le 1^{er} septembre, chaque association devra retourner au Centre Social la convention de mise à disposition du minibus signée, accompagnée de la liste des conducteurs, des permis de conduire ainsi que du calendrier des réservations s'il est connu. Les originaux des permis de conduire devront être présentés au Centre Social qui se chargera de les photocopier.

En cas de non-respect de la présente convention, aucun autre prêt de véhicule ne sera accordé à l'association concernée.

Article 2 : DÉMARCHES DE MISE À DISPOSITION

La demande de réservation du minibus s'effectuera par l'intermédiaire d'un formulaire à retirer au Centre Social ou sur le site internet www.renaze53.fr.

Le formulaire de réservation devra être adressé au secrétariat des services techniques [10 jours avant la date d'utilisation](#) et il devra faire apparaître :

- La date et les horaires du déplacement,
- L'objet du déplacement et la destination,
- Le nombre de personnes transportées,
- La date et l'heure du retrait et de la restitution du véhicule et des clés.
- La photocopie du permis de conduire « B » en cours de validité du conducteur
↳ (2 ans minimum de permis de conduire ou 3 ans de permis de conduire sans suspension).

Chaque association est responsable du véhicule emprunté tant qu'il n'a pas été restitué ou transmis.

Il reviendra au conducteur du véhicule de respecter le code de la route. En cas d'infraction au code de la route, le conducteur du véhicule devra s'acquitter personnellement des contraventions et autres sanctions (pertes de points sur son permis) sans quoi la commune de Renazé se réservera le droit de lui réclamer les sommes dues.

Pour le transport d'enfants de moins de 10 ans, l'association devra équiper le véhicule de sièges conformes à la législation en vigueur.



En cas de non-utilisation du véhicule, l'association informera dans les meilleurs délais le secrétariat des services techniques.

ARTICLE 3 : DÉPART ET RESTITUTION DU VÉHICULE

La mise à disposition du véhicule ainsi que leur restitution doivent avoir lieu devant le Centre Social, Parc du Fresne, pendant les horaires d'ouverture du Centre Social.

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Et le mercredi de 9h à 12h

En dehors de ces horaires, le véhicule sera transmis d'association à association.

Un carnet de bord devra être tenu par chaque utilisateur, il devra notamment figurer sur ce carnet le nom du chauffeur, les horaires de conduite et le kilométrage. Cette procédure permet d'identifier les chauffeurs en cas d'infraction.

Le véhicule sera remis propre et il sera rendu dans le même état.

De plus, il est interdit de fumer, de boire ou de manger à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 4 : TARIF

La mise à disposition du véhicule est gratuite (hors carburant).

Pour le carburant, une facture sera établie chaque semestre en juillet et en décembre aux associations suivant le carnet de bord du minibus, sur la base de 10 litres aux 100 km parcourus au tarif moyen pendant le semestre précédent la facturation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le véhicule est assuré auprès de la société GROUPAMA CENTRE MANCHE 10 rue Blaise Pascal CS 40337 28008 CHARTRES CEDEX.

En cas d'accident ou de dégât causé au véhicule, il est demandé de remettre un constat amiable dûment complété et signé par les parties.



Pour les dommages aux véhicules sans tiers identifié, le même document doit être rempli pour la partie vous concernant. La rédaction et la remise d'un constat amiable en cas d'accident, responsable ou non, avec ou sans tiers identifié sont obligatoires.

En cas de dégât occasionné aux véhicules lors d'une mise à disposition, il sera demandé à l'association de verser à la commune de Renazé, le montant de la franchise prévue au contrat d'assurance ou de rembourser sur présentation d'une facture les dégâts constatés.

La commune de Renazé ne pourra pas être tenue responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule.

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du minibus.

Fait à RENAZÉ, le / /

Le Maire,
Patrick GAULTIER

Association,
.....

Le Président,
.....

Signature :

